



# INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Vendredi 9 avril 2010, 10h00  
(ouverture des portes à 9h30)

Swissôtel, am Marktplatz, 8050 Zurich-Oerlikon  
(en face de la gare CFF d'Oerlikon)

## Contact

VZ Holding SA  
Beethovenstrasse 24  
CH-8002 Zurich  
Téléphone +41 44 207 27 27  
Téléfax +41 44 207 27 28  
E-Mail: [ir@vzch.com](mailto:ir@vzch.com)

# ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 1. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels de VZ Holding SA et des comptes consolidés de l'exercice 2009 ; communication du rapport de l'organe de révision

Le conseil d'administration propose d'accepter le rapport annuel, les comptes annuels de VZ Holding SA et les comptes consolidés de l'exercice 2009.

## 2. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la direction

Le Conseil d'administration propose de donner décharge à ses membres et aux membres de la direction pour l'exercice 2009.

## 3. Affectation du bénéfice disponible de VZ Holding SA

report du bénéfice de l'exercice précédent,	CHF	717.798
après attribution aux réserves		
bénéfice de l'exercice 2009	CHF	25.492.700
<u>bénéfice à disposition de l'assemblée générale</u>	<u>CHF</u>	<u>26.210.498</u>

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat disponible inscrit au bilan comme suit :

dividende	CHF	13.378.968
attribution aux réserves libres	CHF	10.000.000
report à nouveau	CHF	2.831.530

Le montant total du dividende de 13.378.968 francs correspond à un dividende brut de 1.70 franc par action nominative d'une valeur nominale de 0.25 franc donnant droit au dividende. Si la proposition d'affectation du bénéfice disponible est adoptée, le dividende net sera versé dès le 16 avril 2010.

## 4. Modifications des statuts

### 4.1 Adaptation à la loi sur les titres intermédiés

La loi sur les titres intermédiés (LTI) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Etablie de longue date dans la pratique, elle définit des règles de gestion comptable des titres modernes. Elle garantit aussi la sécurité juridique. VZ Holding SA les applique déjà dans les faits, mais elle doit néanmoins adapter ses statuts en conséquence.

La modification prévue n'implique toutefois aucun changement majeur pour les actionnaires qui ne pouvaient déjà pas posséder de titres physiques. Ils conservent néanmoins la possibilité de recevoir une attestation pour leurs actions nominatives. Cette loi n'affecte en aucune façon le transfert des actions. VZ Holding SA peut continuer à établir des papiers-valeurs si la chose se justifie.

Le Conseil d'administration propose donc de modifier comme suit l'art. 4 des statuts :

#### Ancienne version

##### Art. 4 Droits des membres, impression différée des titres, conversion

L'actionnaire n'a pas droit à l'impression ni à la fourniture de titres en représentation de ses actions. La société peut néanmoins imprimer et fournir à tout moment des titres pour les actions et annuler des titres délivrés qui lui sont remis sans les remplacer. Chaque actionnaire peut demander de la société l'établissement d'une attestation écrite faisant état des actions qu'il détient.

#### Nouvelle version

##### Art. 4 Forme des actions, conversion

Sous réserve des dispositions des alinéas 3 et 4, les actions nominatives de la société sont émises sous la forme de droits-valeurs (au sens du Code des obligations) et de titres intermédiés (au sens de la loi sur les titres intermédiés).

Les actes de disposition sur les titres intermédiés sont soumis à la loi sur les titres intermédiés. La transmission des droits-valeurs requiert une cession écrite. Pour être valable, la cession doit être annoncée à la société.

Les actions non matérialisées et les droits non matérialisés qui y sont attachés ne peuvent être transférés que par cession. Il en va de même dans le cas d'un usufruit. Pour être valable, la cession doit être annoncée à la société, qui peut refuser l'inscription de l'acquéreur dans le livre des actions conformément à l'article 5. Si un actionnaire confie à une banque la gestion comptable de ses actions non matérialisées, ces dernières ne peuvent être transférées qu'avec la participation de la banque et ne peuvent être gagées qu'en faveur de ladite banque. Il n'est pas nécessaire d'en informer la société.

Par une modification des statuts, l'Assemblée générale peut convertir à tout moment des actions nominatives en actions au porteur et des actions au porteur en actions nominatives. Sous réserve des restrictions légales, par une modification des statuts, des actions peuvent être regroupées en actions d'une valeur nominale supérieure ou divisées en actions d'une valeur nominale inférieure.

La société peut retirer du système de détention les actions émises sous la forme de titres intermédiés.

Après avoir été inscrit dans le livre des actions, l'actionnaire peut demander à tout moment une attestation indiquant le nombre de ses actions nominatives. L'actionnaire n'a toutefois pas droit à l'impression ni à la remise des titres. La société peut néanmoins imprimer et fournir à tout moment des titres (titres individuels, certificats ou titres globaux) en représentation d'actions nominatives. Avec l'accord de l'actionnaire, la société peut annuler les titres délivrés qui lui sont remis.

Par une modification des statuts, l'Assemblée générale peut convertir à tout moment des actions nominatives en actions au porteur et des actions au porteur en actions nominatives. Sous réserve des restrictions légales et par une modification des statuts, des actions peuvent être regroupées en actions d'une valeur nominale supérieure ou divisées en actions d'une valeur nominale inférieure.

#### 4.2 Adaptations formelles

Depuis 2008 et en application du Code des obligations, les sociétés ouvertes au public comme VZ Holding SA ne peuvent recourir qu'à des organes de révision des comptes soumis à la surveillance de l'État. La société s'est toujours conformée à cette règle mais se voit néanmoins dans l'obligation d'adapter ses statuts à cette nouvelle législation. En outre, les termes utilisés à propos des réviseurs et des organes de révision ne correspondent plus à la terminologie actuelle des textes légaux.

Le Conseil d'administration propose de modifier comme suit l'art. 14 al. 3 chiffre 10 ainsi que l'art. 17 des statuts :

Ancienne version	Nouvelle version
<b>Art. 14 Attributions et délégation</b> Al. 3 [...] 10. Contrôle des qualifications professionnelles des réviseurs particulièrement qualifiés dans les cas où la loi prévoit le recours à de tels réviseurs.	<b>Art. 14 Attributions et délégation</b> Al. 3 [...] 10. Contrôle des qualifications professionnelles des experts réviseurs agréés et des réviseurs agréés si la loi en prévoit le recours.
<b>Art. 17 Éligibilité, attributions</b> L'Assemblée générale élit chaque année une ou plusieurs personnes physiques ou morales en tant qu'organe de révision au sens des art. 727 ss CO, avec les droits et obligations définis dans la loi.	<b>Art. 17 Durée du mandat, attributions</b> L'Assemblée générale élit chaque année un organe de révision, avec les droits et les obligations définis par la loi.

#### 5. Élections au Conseil d'administration

Le conseil d'administration propose de réélire, pour une durée statutaire d'un an, Matthias Reinhart, Fred Kindle, Dr. Albrecht Langhart et Roland Iff.

Leurs curriculum vitae peuvent être consultés dans le rapport de gestion 2009 sous «Corporate Governance» et sur internet à l'adresse : [www.vz.ch](http://www.vz.ch) (Investor Relations/Corporate Governance/Conseil d'administration).

#### 6. Réélection de l'organe de révision pour l'exercice 2010

Le conseil d'administration propose de renouveler, pour l'exercice 2010, le mandat de Ernst & Young SA, Zurich, comme organe de révision de VZ Holding SA.

# ORGANISATION

Si vous désirez participer à l'assemblée générale, nous vous prions de nous renvoyer le formulaire d'inscription **dûment rempli et signé**, le plus rapidement possible en utilisant l'enveloppe ci-jointe, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2010.

## Participation personnelle

Si vous participez en personne à l'assemblée générale, votre carte d'entrée vous parviendra à l'adresse que vous aurez indiquée.

## Procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'assemblée générale soit par Adrian Hirzel, avocat, Neumühlequai 6, 8021 Zurich, en sa qualité de **représentant de la société**, soit par Andreas G. Keller, avocat, Gehrenholzpark 2g, case postale 2924, 8021 Zurich, en sa qualité de **représentant indépendant**, soit par un tiers ou par un **représentant dépositaire**.

Pour donner procuration veuillez uniquement utiliser le formulaire d'inscription.

Les **dépositaires** sont priés de se présenter au bureau d'information le jour de l'assemblée générale. Les représentants dépositaires tels que les gérants de fortune et les établissements soumis à la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne sont priés de communiquer, le plus rapidement possible, le nombre d'actions qu'ils représentent au registre des actionnaires, mais au plus tard le jour de l'assemblée générale au guichet du bureau d'information.

## Exercice des droits de vote

Le registre des actionnaires est fermé du 7 au 9 avril 2010. Aucune action nominative n'y sera enregistrée en vue de l'exercice du droit de vote lors de l'assemblée générale du 9 avril 2010. Les actions nominatives qui ont été vendues sont exclues du droit de vote. Si les droits de vote imprimés sur votre carte d'entrée sont trop élevés, vous êtes tenu de les faire corriger auprès du bureau d'information avant le début de l'assemblée générale.

## Sortie avant la fin de l'assemblée générale

Afin de déterminer le nombre d'actionnaires présents, les actionnaires qui quittent la salle avant la fin de l'assemblée générale sont priés de remettre les bulletins de vote non utilisés à la sortie.

## Rapport de gestion et rapport de l'organe de révision

Le rapport de gestion 2009 comprend le rapport annuel, les comptes annuels de VZ Holding SA, les comptes consolidés ainsi que les rapports de l'organe de révision pour l'exercice 2009. Chaque actionnaire peut commander le rapport de gestion, télécharger sur [www.vzch.com/rapports](http://www.vzch.com/rapports) (rubrique Investor Relations/rapports & chiffres) à partir du 9 mars 2010 ou le consulter à partir du 10 mars 2010 au siège de la société (Beethovenstrasse 24, 8002 Zurich).

Zurich, le 9 mars 2010

VZ Holding SA  
Pour le conseil d'administration



Matthias Reinhart

L'assemblée générale se tient en allemand. Cette invitation est traduite. En cas de divergence, seule la version allemande fait foi.